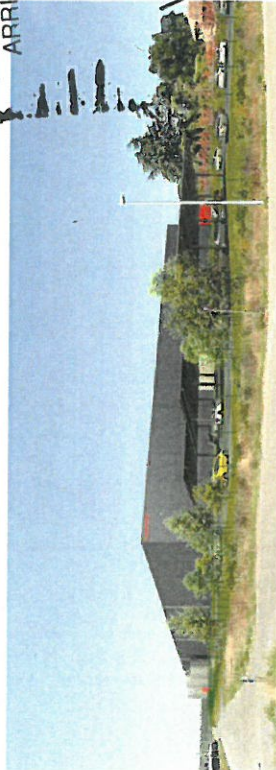


ETUDE D'IMPACT
RESUME NON TECHNIQUE
Entrepôt de stockage

VERSION 1 – Juillet 2021

Sur la commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE (26 800)



PIECES MEDICATAES
 ARRIVEES EN MAIRIE LE

12 AOUT 2021

VICE URBANISME

Adresse du site projet :

SKIPPER LOGISTIQUE
 ZI des Caires
 Chemin des Caires
 26 800 ETOILE-SUR-RHÔNE

Adresse du siège social et pour toute

correspondance :

SKIPPER LOGISTIQUE
 Route de Bruchet
 26 250 LIVRON-SUR-DRÔME

Dossier établi en collaboration avec



434 rue Etienne Lenoir
 30900 NIMES

Suite à la décision de l'Autorité environnementale n°2021-ARA-KKP-3004 du 2 avril 2021, le projet de SKIPPER LOGISTIQUE sur la commune d'Etoile-sur-Rhône est soumis à évaluation environnementale, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

➤ Localisation du projet

Le site se trouve dans le département de la Drôme (26), sur la commune d'Etoile-sur-Rhône, au sein de la ZA des Caires.

L'extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} rappelle l'implantation du site dans le contexte local (cf. document n°1 page suivante).

L'emprise du projet, d'une superficie totale de 48 451 m², sera aménagé sur les parcelles YC 99 et YD 10 de la commune d'Etoile-sur-Rhône.

4.e terrain est délimité par :

- Le chemin des Caires à l'Est,
- Une habitation au Nord-Ouest,
- Le chemin Les Roberts au Nord-Est,
- Le chemin les Grands Robins, puis l'Ozon à l'Ouest,
- Une parcelle en friche au Sud.

Une habitation isolée est présente en limite Nord/Nord-Ouest du site. Le quartier résidentiel le plus proche est situé à environ 75 m au Nord.

➤ Description du projet

Dans le cadre du développement de ses activités, SKIPPER LOGISTIQUE prévoit l'implantation d'un nouveau bâtiment logistique dans le parc des Caires, sur la commune d'Etoile-sur-Rhône.

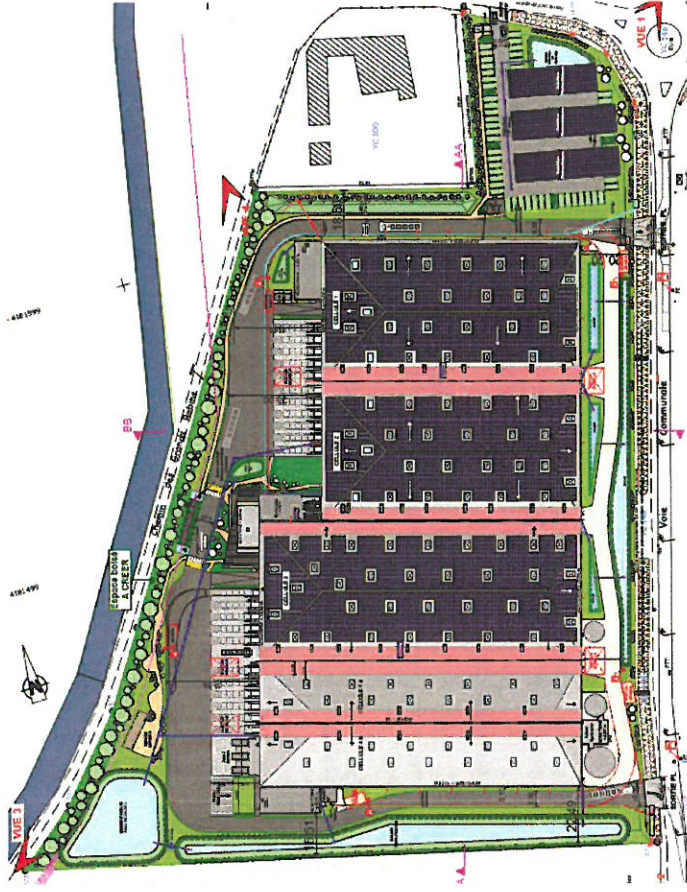
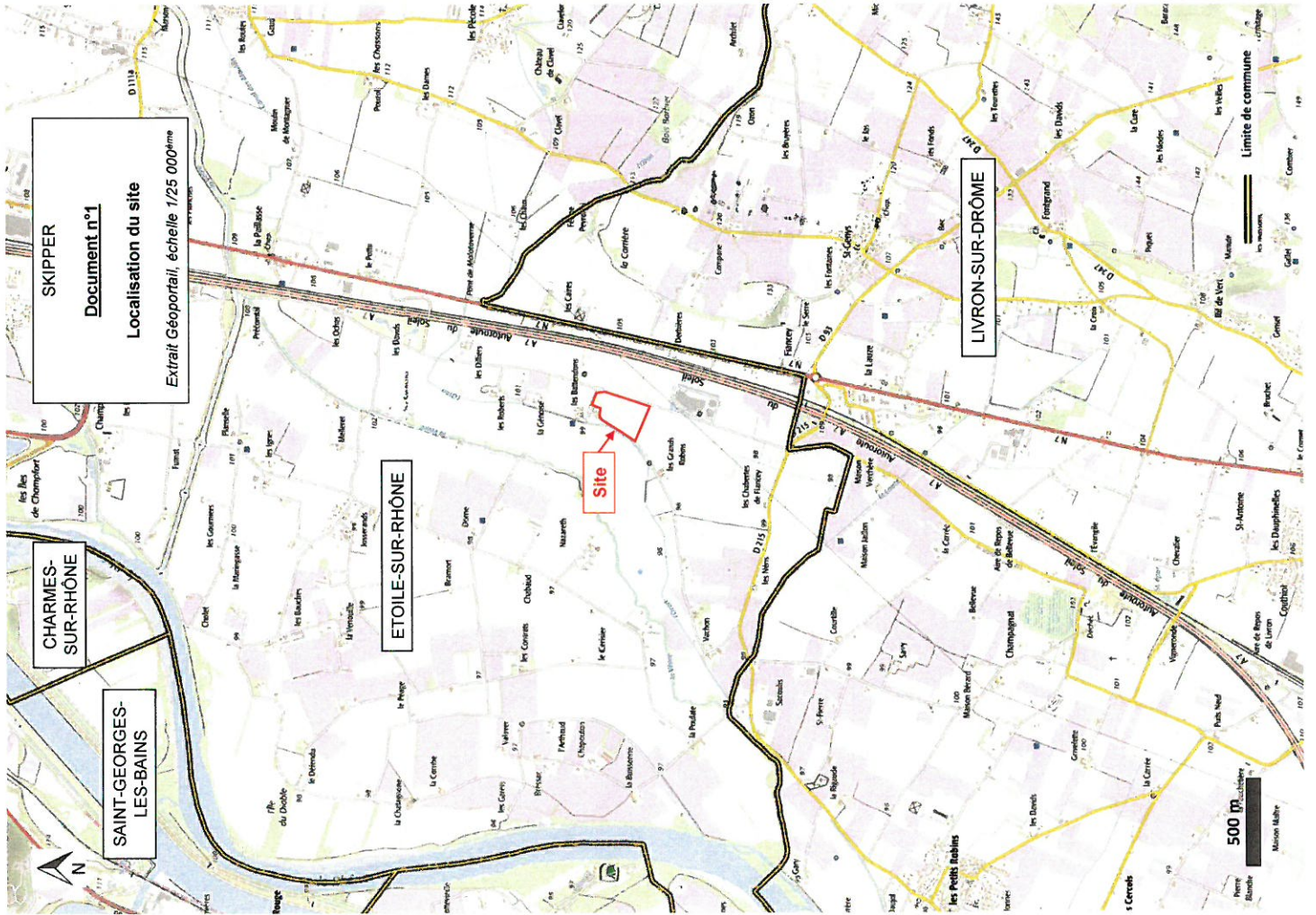
L'entrepôt sera destiné au stockage de marchandises diverses, notamment pour le monde de la cosmétique.

Le projet consiste en la création, sur un terrain d'environ 4,8 hectares, de :

- 4 cellules de stockages, dont 2 cellules dédiées aux produits dangereux,
- un bloc bureaux et des locaux techniques (locaux de charge des batteries pour les chariots élévateurs, local sprinklage, transformateurs...);
- un parking VL;
- des bassins d'infiltration des eaux pluviales et un bassin de rétention des eaux incendie;
- des espaces verts.

Il n'y aura pas de travaux de démolition sur le site, celui-ci étant une friche agricole.

La configuration plane du terrain permettra d'être équilibré en déblais-remblais à l'échelle du site.



L'activité du site, sera soumise à **enregistrement** au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement).

L'entrepôt sera exploité pour le stockage de marchandises diverses, notamment pour le monde de la cosmétique.

L'activité générique d'un entrepôt de stockage est la suivante :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation
- 5 - Expédition par camions

SKIPPER G R O U P E	Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de Etiole-sur-Rhône (26)
-------------------------------	--	----------------------------------

➤ Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'exploitation de l'entrepôt logistique doit permettre de limiter les impacts sur l'environnement. Afin d'atteindre cet objectif, il est important de connaître les enjeux liés à l'environnement naturel et humain du site. Dans ce but, le tableau suivant présente la situation d'établissement vis-à-vis des principaux enjeux environnementaux.

Les critères environnementaux sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice d'évaluation ci-dessous :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Résultat de l'évaluation environnementale :

Critères	Commentaires	Evaluation
	Critères environnementaux Le site se trouve dans le département de la Drôme (26), sur la commune d'Etiole-sur-Rhône à environ : - 15 m à l'Est du cours d'eau l'Ozon - 3,7 km au Sud-Ouest du centre-ville d'Etiole-sur-Rhône, - 4,7 km au Nord-Est du centre-ville de Livron-sur-Drôme, - 8 km au Sud de Valence. Le projet se situe dans la ZA des Cairès et est délimité par : - le chemin des Cairès à l'Est, - une habitation en limite Nord/Nord-Ouest, - le chemin Les Roberts au Nord-Est, - le chemin Les Grands Robins, puis l'Ozon à l'Ouest, - une parcelle en friche au Sud. Une habitation isolée est présente en limite Nord/Nord-Ouest du site. Les ERP les plus proches sont situés à 400 m au Nord-Est du site (pépinière Fernandez-Horticulteur-Fléurs) et à 440 m au Sud-Est du site (centre de formation cynophile de la Vallée du Rhône). Les établissements sensibles les plus proches se situent à 1,4 km au Sud-Est (école publique) à 2,9 km au Nord (groupe scolaire de la Gare) à 3,2 km au Sud-Ouest (groupe scolaire des Petits Robins) et à 4,5 km à l'Ouest (collège les Trois Vallées). Le site projet est une friche agricole. Le site n'a jamais accueilli d'entreprise. Les principaux axes routiers à proximité du site sont : - le Chemin des Cairès qui longe le site à l'Est, - le Chemin des grands Robins qui longe le site à l'Ouest et au Nord-Ouest, - le Chemin Les Roberts qui longe le site au Nord/Nord-Est, - l'autoroute A7 à 220 m à l'Est du site, - la route nationale N7 à 350 m à l'Est du site, - la route départementale D215 à 820 m au Sud-Ouest du site. L'accès au site s'effectue depuis l'A7 via la sortie n°15 puis par la N7, la RD215 et le chemin des Cairès. Le PLU d'Etiole-sur-Rhône a été approuvé le 08 février 2014. Le projet se situe en zone UI1, correspondant au site de la ZI intercommunale des Cairès.	
Territoire	Présence d'un Espace Boisé (à recréer) en limite Ouest du site. Le terrain est en partie concerné par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune d'Etiole-sur-Rhône, qui vaut servitude d'utilité publique, dans sa limite Nord-Ouest.	

Population et santé humaine

SKIPPER G R O U P E	Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de Etiole-sur-Rhône (26)
-------------------------------	--	----------------------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
Natura 2000 / ZNIEFF / ZICO	Le projet se situe en dehors d'une zone Natura 2000, les plus proches : - ZSC « Milieux alluviaux du Rhône aval » à 2,1 km à l'Ouest, - ZPS « Pringlegarde » à 4 km au Sud-Ouest. Le projet se situe en dehors d'une ZNIEFF, les plus proches : - de type I : « Vieux-Rhône d'Etiole et Ile des Petits-Robins » à 400 m à l'Ouest - de type II : « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » à 350 m au Nord. Le projet se situe en dehors d'une ZICO, la plus proche est « Val de Drôme – les Ramlières – Pringlegarde » à 2,5 km à l'Ouest. Le projet se situe en dehors d'une réserve de Biosphère, la plus proche est « Mont Ventoux (zone de transition) » à 66,1 km au Sud du projet. Le projet se situe en dehors d'une zone humide de la convention de RAMSAR, la plus proche est « Lac du Bourget – Marais de Chautagne » à 120 km au Nord-Est du site.	
Arrêté de protection de biotope	Le secteur d'étude n'est pas concerné par un Arrêté de Protection du Biotope. L'air protégée la plus proche est le « Lac de Montoisson » à 4,5 km à l'Est du site.	
Parcs naturels et réserves	Le projet se situe en dehors de Parc ou Réserve Naturel National ou Régional. Les plus proches sont : - Parc naturel régional : « PNR Monts d'Ardeche » à 11 km à l'Ouest - Parc naturel national : « Cévennes (aire d'adhésion) » à 66 km au Sud-Ouest, - Réserve naturelle nationale : « Ramlières du ar de Drôme » à 6,6 km au Sud-Est, - Réserve Naturelles Régionale : « Réseau de grottes à chauve-souris en Drôme et Ardèche (grottes de Baume Sourde et de Meysset) » à 8 km au Sud-Ouest. Le site sur la commune d'Etiole-sur-Rhône n'est pas situé dans ou à proximité immédiate d'un Espace Naturel Sensible.	
Espaces agricoles, forestiers et de loisirs	Le projet s'implante au sein du parc d'activités des Cairès, situé en zone UI du PLU de la commune d'Etiole-sur-Rhône. La zone d'étude est une friche agricole, fauchée et gyrobroyée régulièrement.	
TVB	Les Espaces Naturels de Loisirs les plus proches sont la base nautique Etiole Park 26 située à 3,2 km au Nord du projet et la piscine municipale de Beauchastel à 2,8 km à l'Ouest du projet. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020 D'après l'atlas cartographique de la Trame Verte et Bleu du SRCE, le projet est en dehors de toute réserve de biodiversité ou de corridors écologiques (appelé...ZA des Cairès).	
PNA	Le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes est actuellement concerné par une vingtaine de PNA. D'après la cartographie de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le site est concerné par le PNA Chiroptères. Enjeux Faunistique et Floristique selon le diagnostic naturaliste (J.-H. Hentz – juillet 2021) : Le site de projet, inséré dans la zone industrielle intercommunale des Cairès en plein développement, sur la commune d'Etiole-sur-Rhône, couvre 4,8 hectares de friches agricoles coupées ou gyrobroyées lors de la prospection.	
Faune - Flore	Aucun enjeu n'a été formellement identifié sur cette parcelle précisément. La préservation de la ripisylve de l'Ozon coulant sur la bordure Ouest du site du projet apparaît très importante : elle constitue de manière avérée un corridor écologique important pour les chauves-souris, avec une dizaine d'espèces dont la Barbastelle, et accueille une population de Lézards verts et Lézards des murailles. L'implantation d'une bande boisée au sein du projet sur la longueur du site à l'Ouest contribuera au maintien de ces espèces. La commune d'Etiole-sur-Rhône est concernée par l'Appellation d'Origine Protégée Pigeon (fromage de chèvre). Le site se trouve en zone d'activités ; les activités projetées ne devront pas nuire à cette appellation.	
AOP - AOC	Aucune zone humide n'a été recensée dans l'emprise du site.	
Zones Humide	Les terrains au droit du site sont des alluvions actuelles et récentes, constituées de sables, graviers, galets et limons. La stratigraphie du sous-sol à proximité du site est la suivante : une couche de limons argileux, d'une épaisseur de 3,5 m, suivie par des matériaux de types sable, graviers et	
Géologie		

Biodiversité et zones naturelles protégées

PIECES COMMUNICABLES EN MATRIERE LE
17 AOÛT 2021
SERVICE URBANISME

Qualité de l'air	Critères	Commentaires	Evaluation
Bruit		La commune d'Etoile-sur-Rhône n'est pas comprise dans le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Le projet sera compatible avec ses orientations.	
		Le classement sonore des infrastructures de transports qui concernent le projet est celui de l'A7 en catégorie 1 et celui de la ligne TGV en catégorie 1. Le bâtiment projeté dans le cadre du projet n'étant pas habité et ne faisant pas l'objet d'une structure d'enseignement, de soins ou d'hébergements, aucune prescription relative au classement sonore n'est donc à appliquer. Le projet sera principalement impacté par le bruit sur son côté Est. L'autoroute A7, la route nationale N7 et la ligne ferroviaire Paris-Lyon-Marseille sont concernées par le PPBE 3 ^e échéance soumis à consultation du public du 19 avril 2021 au 19 juin 2021.	
Risques		Bien matériels Aucun bien matériel n'est susceptible d'être impacté par le projet. Monuments historiques Le site n'est pas situé au droit d'un périmètre de protection d'un monument historique. Le monument le plus proche est la Chapelle Saint-Gervais et site antique de Beauvaillon, située à 5,1 km au Nord-Est du site. Sites archéologiques D'après la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, un diagnostic archéologique a eu lieu sur le terrain du projet et la procédure est toujours en cours, le rapport venant d'être rendu. Une prescription complémentaire de fouille est envisagée et passera prochainement en commission territoriale de la recherche archéologique. Sites inscrits/classés L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune d'Etoile-sur-Rhône ou au Service Régional de l'Archéologie. UNESCO Le projet est en dehors du périmètre d'un site inscrit ou classé. Le plus proche est le site inscrit « Village d'Etoile-sur-Rhône », situé à 3,5 km au Nord-Est du site. Paysage Le projet n'est pas concerné par un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le site classé le plus proche est la grotte ornée du Pont-d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont-d'Arc, située à environ 59 km au Sud-Ouest du site. Liés à l'environnement humain Le projet sera implanté au niveau du parc des Carres localisé au niveau d'une zone industrielle faisant déjà partie du paysage de la commune. Liés à l'environnement naturel Sous réserve que le transport routier, fluvial et ferroviaire soit réalisé en respectant la réglementation en vigueur, le risque lié au transport de marchandises dangereuses est limité pour le site. Etoile-sur-Rhône est concernée par des axes à risque TMD : RD215, RN7, A7, voies ferrées et transport fluvial par le Rhône. Le projet n'est pas concerné par la présence de canalisations de transport de matières dangereuses. Il n'y a pas de PPR sur la commune. Le risque de chute d'avions est limité. L'aéroport le plus proche est celui de Valence-Chabeuil, situé à environ 13,5 km au Nord-Est du projet.	
		Risques Le risque technologique est limité. L'ICPE avec un statut Seveso la plus proche est la Société de Distribution de Produits pour l'Agriculture (SDPA), Seveso seuil bas, située à 1,3 km au Sud-Est du site, sur la commune de Livron-sur-Drôme. Il n'y a pas de sites Seveso sur la commune d'Etoile-sur-Rhône. Le risque nucléaire est limité. La centrale la plus proche est à 21 km au Sud du site. La commune n'est pas concernée par le risque rupture de digue. Le risque d'accès de maintenance sera limité par les moyens de surveillance mis en place. La commune d'Etoile-sur-Rhône est concernée par un PPR. Le site se trouve dans l'enveloppe du PPR dans sa limite Sud-Ouest, en zone blanche. Dans cette zone, « le risque d'inondation normalement prévisible est faible. La zone blanche ainsi définie n'est pas soumise à des prescriptions particulières. Cependant, pour l'établissement et l'utilisation de sous-sols et dispositifs enterrés, à proximité des zones rouges et bleues, on doit prendre en compte la présence d'une nappe souterraine ainsi que l'éventualité d'une cure de période de retour supérieure à cent ans ». Seuls des espaces verts seront situés dans la zone du site concernée par le PPR.	

Qualité de l'air	Critères	Commentaires	Evaluation
Bruit		La commune d'Etoile-sur-Rhône n'est pas comprise dans le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Le projet sera compatible avec ses orientations.	
		Le classement sonore des infrastructures de transports qui concernent le projet est celui de l'A7 en catégorie 1 et celui de la ligne TGV en catégorie 1. Le bâtiment projeté dans le cadre du projet n'étant pas habité et ne faisant pas l'objet d'une structure d'enseignement, de soins ou d'hébergements, aucune prescription relative au classement sonore n'est donc à appliquer. Le projet sera principalement impacté par le bruit sur son côté Est. L'autoroute A7, la route nationale N7 et la ligne ferroviaire Paris-Lyon-Marseille sont concernées par le PPBE 3 ^e échéance soumis à consultation du public du 19 avril 2021 au 19 juin 2021.	
Risques		Bien matériels Aucun bien matériel n'est susceptible d'être impacté par le projet. Monuments historiques Le site n'est pas situé au droit d'un périmètre de protection d'un monument historique. Le monument le plus proche est la Chapelle Saint-Gervais et site antique de Beauvaillon, située à 5,1 km au Nord-Est du site. Sites archéologiques D'après la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, un diagnostic archéologique a eu lieu sur le terrain du projet et la procédure est toujours en cours, le rapport venant d'être rendu. Une prescription complémentaire de fouille est envisagée et passera prochainement en commission territoriale de la recherche archéologique. Sites inscrits/classés L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune d'Etoile-sur-Rhône ou au Service Régional de l'Archéologie. UNESCO Le projet est en dehors du périmètre d'un site inscrit ou classé. Le plus proche est le site inscrit « Village d'Etoile-sur-Rhône », situé à 3,5 km au Nord-Est du site. Paysage Le projet n'est pas concerné par un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le site classé le plus proche est la grotte ornée du Pont-d'Arc, dite grotte Chauvet-Pont-d'Arc, située à environ 59 km au Sud-Ouest du site. Liés à l'environnement humain Le projet sera implanté au niveau du parc des Carres localisé au niveau d'une zone industrielle faisant déjà partie du paysage de la commune. Liés à l'environnement naturel Sous réserve que le transport routier, fluvial et ferroviaire soit réalisé en respectant la réglementation en vigueur, le risque lié au transport de marchandises dangereuses est limité pour le site. Etoile-sur-Rhône est concernée par des axes à risque TMD : RD215, RN7, A7, voies ferrées et transport fluvial par le Rhône. Le projet n'est pas concerné par la présence de canalisations de transport de matières dangereuses. Il n'y a pas de PPR sur la commune. Le risque de chute d'avions est limité. L'aéroport le plus proche est celui de Valence-Chabeuil, situé à environ 13,5 km au Nord-Est du projet.	
		Risques Le risque technologique est limité. L'ICPE avec un statut Seveso la plus proche est la Société de Distribution de Produits pour l'Agriculture (SDPA), Seveso seuil bas, située à 1,3 km au Sud-Est du site, sur la commune de Livron-sur-Drôme. Il n'y a pas de sites Seveso sur la commune d'Etoile-sur-Rhône. Le risque nucléaire est limité. La centrale la plus proche est à 21 km au Sud du site. La commune n'est pas concernée par le risque rupture de digue. Le risque d'accès de maintenance sera limité par les moyens de surveillance mis en place. La commune d'Etoile-sur-Rhône est concernée par un PPR. Le site se trouve dans l'enveloppe du PPR dans sa limite Sud-Ouest, en zone blanche. Dans cette zone, « le risque d'inondation normalement prévisible est faible. La zone blanche ainsi définie n'est pas soumise à des prescriptions particulières. Cependant, pour l'établissement et l'utilisation de sous-sols et dispositifs enterrés, à proximité des zones rouges et bleues, on doit prendre en compte la présence d'une nappe souterraine ainsi que l'éventualité d'une cure de période de retour supérieure à cent ans ». Seuls des espaces verts seront situés dans la zone du site concernée par le PPR.	

Critères	Commentaires	Evaluation
	Foudre : probabilité d'un arc en retour tous les 41 ans environ.	
	L'aéa concernant le risque retrait-gonflement d'argile au droit du site est faible.	
	La zone concernée par le projet ne présente pas de risque de feu de forêt.	
	La commune d'Etoile-sur-Rhône est classée en zone de sismicité modérée.	

Résultat de l'évaluation environnementale :

En l'état actuel de nos connaissances, le projet ne présente aucun enjeu défavorable.

Les mesures prévues dans le cadre des critères nécessitant des adaptations sont présentées ci-après.

La réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

➤ L'eau

Origine de l'eau et consommation :

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'alimentation public d'eau potable. Elle sera utilisée pour les besoins sanitaires uniquement.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation prévisionnelle annuelle totale d'eau est estimée à environ 1 125 m³.

Gestion des eaux usées :

Les eaux usées seront uniquement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

Les activités du projet ne seront pas susceptibles de générer des rejets d'eaux industrielles.

Les rejets d'eaux usées sont estimés à 3,75 m³/j ce qui représente 25 Equivalent-Habitants.

Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement public et traitées par la station de traitement de Portes-lès-Valence.

D'après le bilan annuel relatif à cette station, la capacité nominale de la station est de 76 000 Eq habitants, alors que la charge entrante en 2019 était de 53 380 Eq habitants.

Cette station d'épuration présente une capacité de traitement de 76 000 équivalents-habitants. Ainsi, le projet représentera 0,03 % de la capacité de la station (25 x 100/76 000).

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau de type séparatif (entre les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture).

Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées

Etant donnée l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place des bassins de compensation.

Cette imperméabilisation sera compensée sur site conformément aux prescriptions de la zone. Une étude hydraulique a été réalisée afin de définir les volumes des bassins d'infiltration nécessaires.

Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

Les eaux pluviales lessivant les voiries, les parkings et les quais de chargement/déchargement seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures.

Les eaux pluviales de voiries PL seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis collectées dans le bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales seront gérées par infiltration sur le site. Il n'est pas prévu de rejet dans les eaux de surfaces ou dans un ouvrage de collecte.

Le séparateur à hydrocarbures sera de classe 1. Il garantira un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l, et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l.

Ce dispositif sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

➤ Scénario de référence

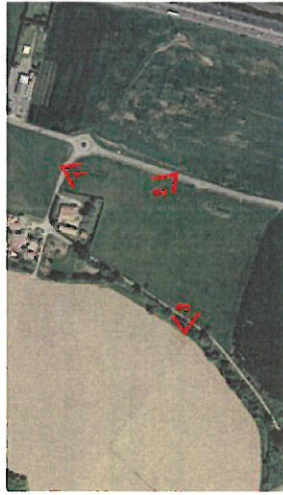
Le projet s'implantera au sein du parc d'activités des Cairès, sur la commune d'Etoile-sur-Rhône. La zone d'étude est actuellement une friche agricole, fauchée et gyrobroyée régulièrement.

Les photos ci-dessous ont été prises selon les angles de vue suivants :

PIECES MODIFICATIVES
REQUISES EN MAIRIE LE

12 AOÛT 2021

SERVICE URBANISME



Sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles, l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de ce projet ne sera pas modifiée : **utilisation des parcelles pour un usage logistique ou pour l'implantation d'activités économiques.**

En effet, d'après le zonage du PLU de la commune d'Etoile-sur-Rhône, le site étudié se situe dans le secteur UI, qui correspond aux zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Il se situe plus précisément dans le sous-secteur UI1 qui correspond au site de la ZI intercommunale des Cairès.

➤ Les effluents atmosphériques

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

-Emissions canalisées :

Sprinkler/groupes poteaux incendie :

L'installation d'extinction automatique par sprinkler et le réseau interne de poteaux incendie disposent de groupes moto-pompe utilisant du diesel. Leur utilisation sera ponctuelle et limitée aux essais obligatoires et aux situations accidentelles.

Au vu de l'utilisation limitée de ses installations, ses émissions sont considérées comme sans impact notable sur le milieu environnement.

-Emissions diffuses :

Trafic Routier

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation de véhicules à moteur.

La circulation et l'utilisation de véhicules (poids lourds et véhicules légers) entraîneront la libération de gaz d'échappement (monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO et NO₂), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM_{2,5}), métaux, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aldéhydes).

Les émissions de polluants induites par le trafic routier sur la RN7 lié au projet augmenteraient d'environ 0,9% (en moyenne, tous polluants confondus).

Les polluants qui comptent la plus forte évolution sont les COV avec une évolution de 2 % et les HAP avec une évolution de 1,4 %.

L'impact du projet sur les émissions de polluants lié au trafic autoroutier (A7) est négligeable.

Les évolutions sur les paramètres les plus impactant de la qualité de l'air dans la Drôme (NO₂ en particulier) restent très limitées, de l'ordre de 1 %, en dépit des hypothèses maximalistes retenues. A noter que la tendance actuelle sur ces paramètres est à la baisse (à l'exception de l'ozone, polluant secondaire dont la formation est favorisée par les forts ensoleillements).

Ces évolutions ne vont pas engendrer de dégradation significative de la qualité de l'air : les améliorations des motorisations et des systèmes épuratifs, ainsi que la mise en application de la norme Euro 6 associée au renouvellement du parc roulant devraient globalement au moins compenser l'augmentation du trafic par rapport à l'état actuel. En conséquence, les augmentations consécutives à la mise en place du projet ne seront pas significatives.

Nota – Climatization :

Le fonctionnement de la climatisation pourrait entrainer, en cas de fuite, l'émission de fluide frigorigène.

Le fluide frigorigène utilisé sur le site sera de type R410 A ou équivalent. Le R410 A est un mélange de type HFC. Les HFC n'ont pas d'impact sur la couche d'ozone et sont donc fréquemment employés comme substitutifs aux CFC et HCFC appauvrissant la couche d'ozone. Ils contribuent cependant à l'effet de serre.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets de véhicules seront conformes aux normes en vigueur, des contrôles périodiques seront régulièrement réalisés,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

De plus, le groupe SKIPPER réfléchit et met en place des alternatives permettant d'améliorer globalement ses solutions logistiques, par exemple : regroupement des commandes (slow logistique), semi-remorques consommant du bio-éthanol...

- L'impact sur le sol et le sous-sol

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Il n'y a pas de processus de fabrication qui nécessiterait l'utilisation de matériaux issus du sol et du sous-sol.

Il n'est pas prévu la création de puits ou de forage sur le site lors de la réalisation du projet.

Les risques de pollution du sol ou du sous-sol seront liés au déversement accidentel de liquides indésirables ou d'effluents pollués.

Les aménagements prévus pour éviter ce type de pollution sont les suivants :

- Les surfaces exploitées seront imperméabilisées,
- Tout stockage, même temporaire, de produits liquides, susceptible d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel sera associé à une capacité de rétention étanche et suffisante,
- Les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site.

- Les nuisances sonores

Les principales sources de bruit au sein de l'établissement seront dues :
 - aux véhicules à moteur (poids-lourds, véhicules légers...), dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixés par le code de la route,
 - au fonctionnement des équipements techniques,
 - à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

Une modélisation a été réalisée afin d'estimer les niveaux sonores attendus en limites de propriété et en particulier au niveau de l'habitation voisine.

Sur la base des hypothèses prises, les niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée seraient conformes aux valeurs seuils de jour comme de nuit.

Mesures prises pour limiter l'impact :

La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site, permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs sonore...) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le code de la Route limitant les émissions sonores.

Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site.

Par ailleurs, le bâtiment sera isolé conformément à la réglementation et les équipements de climatisation ont été sélectionnés afin de limiter les nuisances sonores à l'extérieur du site. Après réalisation, des mesures acoustiques in situ seront réalisées afin de vérifier les niveaux sonores dans les bâtiments.

De plus, afin de limiter les nuisances sonores vis-à-vis de l'habitation située au Nord/Nord-Ouest du site, un merlon paysagé de 3 mètres de hauteur sera aménagé entre la voirie PL et la limite de l'habitation.

De plus, le local sprinklage, générateur de bruit, sera implanté à l'opposé de l'habitation afin de réduire les nuisances sonores.

Rappel : au vu de la localisation du site, le fond sonore est fortement influencé par la présence de l'autoroute A7, de la ZA des Cairres et par la ligne TGV Paris-Lyon-Marseille.

Conformément à la réglementation en vigueur, une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de

	<i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Etoile-sur-Rhône (26)
---	---	-------------------------------------

vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée.

➤ Les déchets

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 (modifiant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

L'exploitant prendra les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Les déchets et résidus produits entreposés sur le site, avant leur traitement ou leur élimination, seront dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux pluviales, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Tout brûlage à l'air libre sera interdit.

➤ Le trafic routier

L'accès principal au site se fera par la route nationale N7, pour rejoindre le chemin des Caires qui dessert le parc d'activités des Caires.

Trafic lié à l'établissement :

Le nombre de mouvements correspond aux nombres d'entrée et de sortie des véhicules se rendant sur le site. Ainsi, un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements (une rotation est égale à deux mouvements).

Les mouvements quotidiens **maximum** induits par l'activité du site seront :

- Personnel – bureaux : **50 véhicules légers (VL)/jour** (en deux équipes), soit 100 mouvements par jour ;
- Poids Lourds : **50 poids-lourds (PL)/jour**, soit 100 mouvements par jour.

Le nombre total de mouvements quotidiens induits par l'activité sera de 100 rotations/j soit **200 mouvements par jour**.

Cette estimation de 50 PL/jour reste maximaliste, la valeur réaliste serait plutôt de 30 poids-lourds/jour intégrant des camionnettes, SKIPPER LOGISTIQUE étant spécialisé

	<i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	Commune de Etoile-sur-Rhône (26)
---	---	-------------------------------------

dans la préparation de commandes au colis plus faiblement génératrice de flux camions par rapport à une logistique « à la palette ».

Nota : La valeur indiquée dans la demande d'examen au cas par cas déposé pour le projet avait été surévaluée.

Impact sur le trafic :

L'augmentation de trafic liée au projet (flux journalier maximum) est évaluée entre 1,3 % et 1,6 % de véhicules (VL + PL) sur la N7.

Concernant les poids-lourds, l'augmentation du trafic est liée à l'activité du site, qui s'implante au sein de la ZA des Caires. Les estimations comprises entre 8 % et 13 % sont très maximalistes, les camionnettes (activité de SKIPPER LOGISTIQUE plutôt orientée sur la préparation de commande au colis qu'à la palette) ayant été prises en compte dans l'effectif PL.

De plus, les poids-lourds ne transiteront pas par les axes secondaires ou le centre-ville d'Etoile-sur-Rhône ou des communes voisines. L'accès au site s'effectuera depuis l'A7 par la N7 et le chemin des Caires.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Les aménagements prévus sur le site seront de nature à limiter la vitesse des véhicules (ligne droite limitée, vitesse limitée, ...) et à sécuriser le trafic au maximum.

La vitesse sera limitée sur le site.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectuent à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.

Un plan d'accès au site est transmis aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

La proximité du site à des axes de circulation majeure (route nationale RN 7 et autoroute A7) permet de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers secondaires.

Le trafic PL lié au projet s'inscrit dans l'aménagement du parc d'activités des Caires, il sera réparti sur l'ensemble de la journée. **L'impact sur la fluidité du trafic sera limité.**

Nota : Le groupe SKIPPER a par ailleurs imaginé un modèle logistique alternatif et raisonné : la « Slow Logistique ». Cette approche vise à réduire le trafic globalement généré par les différents sites du groupe en regroupant les commandes.

- L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains et intégration paysagère

Faune-Flore-Habitats :

L'expertise naturaliste réalisée par Jean-Laurent Hentz sur le site présente un enjeu faunistique et floristique considéré comme faible et des habitats non favorables à la présence d'espèces végétales protégées. En effet, le site du projet, inséré dans la zone industrielle

intercommunale des Caïres en plein développement, couvre 4,8 hectares de friches agricoles coupées ou gyrobroyées régulièrement.

L'impact du projet sur les habitats et les espèces de faune et flore sera limité.

-Aspect fonctionnel :

Sur le plan des fonctionnalités écologiques régionales et locales, le périmètre d'étude rapproché n'est directement concerné par aucun réservoir de biodiversité et par aucun corridor. La réalisation du projet n'entraînera pas d'effet de coupure dans les espaces naturels du secteur. Le site sera implanté au sein du parc d'activités des Caïres.

De plus, dans le cadre de l'aménagement du site, une bande végétale à l'Ouest du site sera conservé et plantés d'espèces afin de créer et conserver l'espace boisé classé situé en limite Ouest du site.

-Impacts positifs du projet :

L'implantation du bâtiment, la mise en place des bassins et la végétalisation permettra de diversifier l'habitat et de créer de nouvelles niches et/ou de nouvelles zones d'alimentation pour la faune.

Les potentielles plantes invasives seront arrachées.

-Conclusion sur les impacts du projet :

En conclusion, les impacts potentiels du projet, avant mise en place de mesures sont les suivants :

- Impacts directs et permanents :
 - Destruction des habitats lors des travaux et réduction de l'espace disponible pour les espèces.
 - Destruction d'individus (espèces végétales et animales) lors des travaux.
- Impacts indirects et permanents :
 - Dérangements liés à l'activité humaine en phase exploitation (bruits, lumières, trafic, etc.)
 - Déplacement de certaines espèces,
 - Possibilité de destruction d'individus,
 - Pollutions accidentelles en phase travaux
- Impacts indirects et temporaires :
 - Dérangements liés à l'activité humaine en phase travaux (bruits, trafic, lumières, etc.)
- Effet positif :
 - Arrachage des plantes invasives
 - Diversification des habitats : implantation de bassins, végétalisation

Au vu des enjeux faibles du site, l'impact global brut (avant mise en place de mesures) est faible.

Incidence NATURA 2000

La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre de protection d'une ZPS, d'un SIC ou d'une ZSC.

Les activités du site ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000, pour les raisons suivantes :

- Le projet est situé à 2,1 km à l'Est du site Natura 2000 le plus proche ;
- Le projet est entouré :
 - o Le chemin des Caïres à l'Est,
 - o Une habitation au Nord-Ouest,
 - o Le chemin Les Roberts au Nord-Est,
 - o Le chemin les Grands Robins, puis l'Ozon à l'Ouest,
 - o Une parcelle en friche au Sud.
- Aucun habitat naturel, rattaché à un habitat d'intérêt communautaire, n'a été recensé sur le site ;
- Les espèces présentes sur les sites NATURA 2000 les plus proches ne seront pas stressées ou dérangées par les activités (bruits, vibrations, lumières ...).

PIECES mode Révisées
ARRIVEES EN MAIRIE LE
12 AOÛT 2021

SERVICE URBANISME
 Le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel, Le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique notable de type industriel pouvant impacter les espèces ou les habitats : les rejets atmosphériques seront limités aux véhicules à moteur,

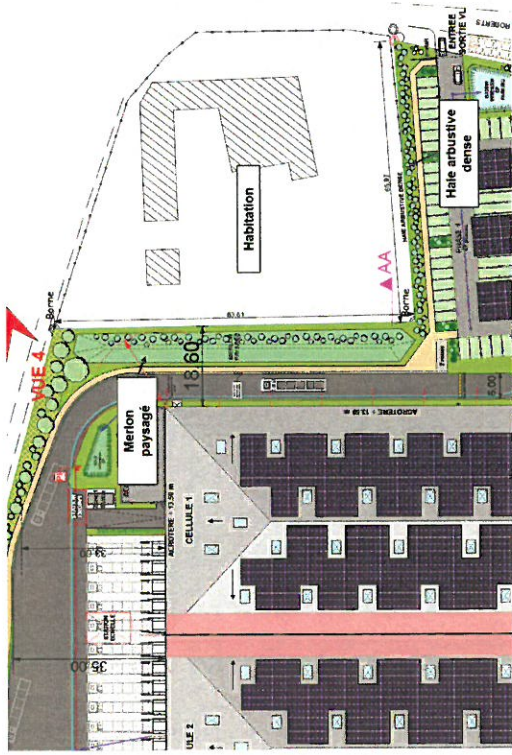
- Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement public,
- Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin de compensation / infiltration,
- La gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur,
- Les bruits en limite de propriété respecteront la réglementation en vigueur.

Par conséquent, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur les sites NATURA 2000 les plus proches.

Intégration paysagère

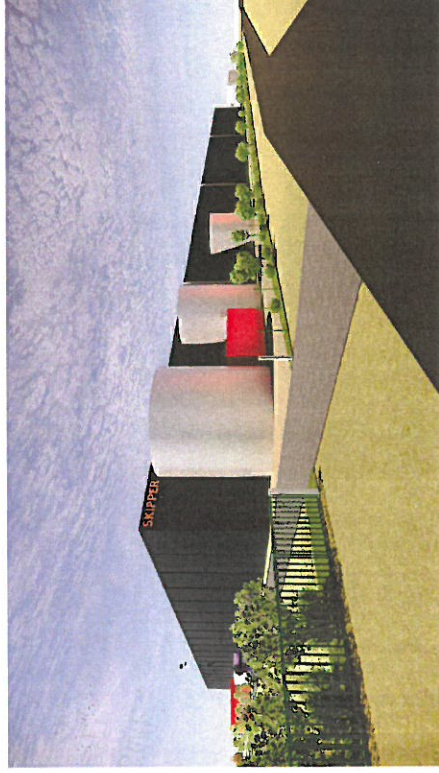
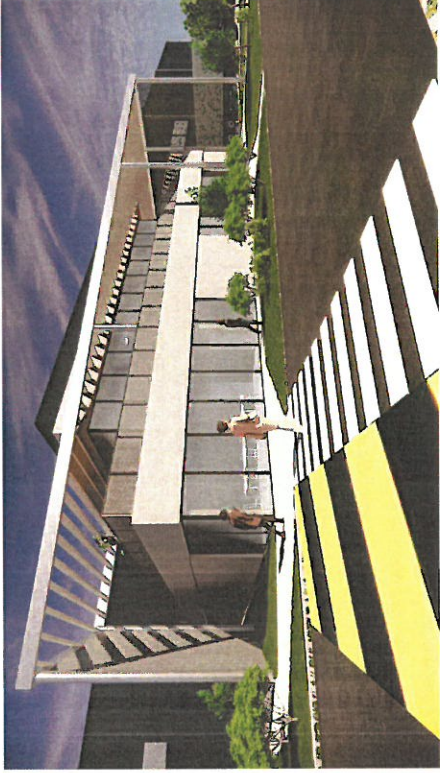
Le projet s'implante au sein de la ZA des Caïres, à proximité immédiate d'une habitation (en limite Nord/Nord-Ouest de propriété) et de l'autoroute A7 (à 220 m à l'Est du site).

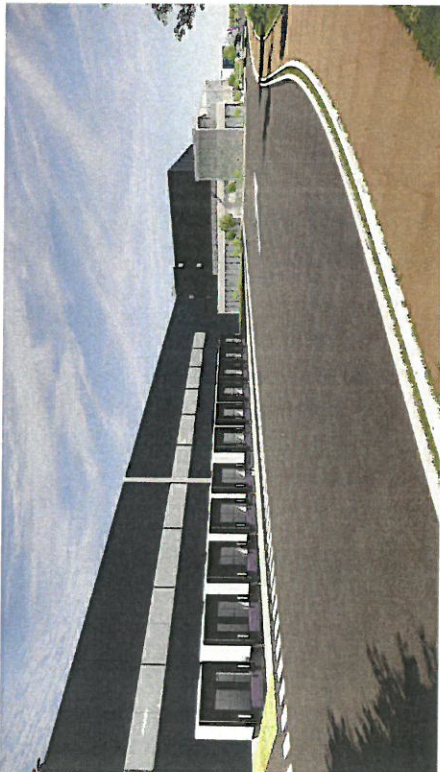
Le projet intégrera la plantation le long de la limite Nord d'une haie arbustive dense, permettant de limiter les nuisances visuelles du site sur l'habitation située à proximité du site. De même, une protection supplémentaire sous forme d'un merlon paysagé sera aménagée entre la voirie PL et la limite de l'habitation (cf. figure ci-dessous).



Vue Nord-Ouest du site et l'habitation située à proximité

Ci-dessous, les insertions paysagères illustrent l'intégration du projet dans le contexte actuel paysager.





PIECES MODULAIRES
ARRIVEES EN MAIRIETE


12 AOÛT 2021

SERVICE URBANISME

➤ L'impact sur la santé

La situation des dangers sur le site a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation un risque sanitaire limité :

- lié au bruit en raison de :
 - implantation dans une zone dédiée au développement d'activités économiques, à proximité de l'autoroute A7,
 - mise en place d'un merlon paysagé d'une hauteur de 3 mètres afin de réduire les nuisances sonores pour l'habitation située au Nord du site,
 - vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
 - arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
 - absence de sirène périodique.
- lié aux rejets aqueux en raison de :
 - de l'absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel (rejet des eaux sanitaires dans le réseau assainissement local et traitées par la station d'épuration de Portes-lès-Valence),
 - de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation en eau potable,
 - des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (rétention, confinement des eaux incendie, ...),
 - du traitement qualitatif des eaux de voiries et parking avant rejet,
 - de l'absence de captage d'eau potable à proximité du site,
 - de l'absence de zone de baignade à proximité du site.

	Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de Etoile-sur-Rhône (26)
---	---	---

- lié aux rejets atmosphériques en raison de :
 - la nature des rejets : rejets ponctuels liés au groupe moto-pompe sprinkler et poteaux incendie (essais réseau), rejets diffus liés au trafic routier
 - du contexte local : conditions climatiques favorisant une bonne dispersion des polluants, contexte anthropique marqué – RN7 et A7 à proximité, implantation du site dans une zone d'activités,
 - le trafic routier engendré par le projet concerne l'A7, la RN7 et la RD215, ainsi que le chemin des Caires desservant la ZA des Caires, soit des axes adaptés à ce genre d'activités.

- Conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie

Les mesures prévues pour limiter les consommations énergétiques sont :

- Respect de la réglementation thermique en vigueur pour les bureaux et locaux sociaux,
- Utilisation de climatisation réversibles à haut rendement,
- Isolation de l'entrepôt.

L'utilisation de la lumière naturelle sera privilégiée avec un éclairage zénithal dans l'entrepôt et des baies vitrées dans les bureaux.

L'ensemble du projet sera à haute performance environnementale, et visera à s'approcher des certifications :
 - HQE Bâtiment Durable,
 - BREEAM International Nouvelle Construction – Very Good.

- Vulnérabilité du projet au changement climatique

L'activité du site ne sera pas susceptible d'être vulnérable au changement climatique.

En effet, il n'est pas situé dans un environnement exposé aux risques :

- liés à la hausse du niveau de la mer (submersion marine, inondation et érosion côtières),
 - à la sécheresse (pas de zones boisées sensibles au risque incendie à proximité immédiate),
 - aux fortes pluies (inondations) (seuls des espaces verts sont implantés en zone blanche du PPRi),
 - à la dégradation de la qualité de l'air et de l'eau.
- D'autre part, le projet n'utilise pas de ressources dont la qualité et la quantité sont susceptibles de diminuer.

Grâce aux panneaux photovoltaïques implantés en toiture, le projet va conduire à la production d'électricité qui sera injectée sur le réseau ERDF.

- Cumul des incidences avec d'autres projets

Le seul cumul d'incidence notable du projet avec d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone est lié au trafic routier avec le projet d'entrepôt logistique PRD situé au Sud-Est du projet. Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas en 03/2020 ayant

	Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de Etoile-sur-Rhône (26)
---	---	---

abouti à une non-soumission à étude d'impact, qui faisait état d'un trafic routier prévisionnel de 50 poids-lourds/jour.

Les impacts susceptibles de se cumuler avec le présent projet sont : l'impact sur le trafic routier et les rejets atmosphériques correspondants.

Evaluation des effets cumulés sur le trafic

Les principaux effets cumulés sur le trafic des projets de SKIPPER LOGISTIQUE et PRD seront induits par la circulation des véhicules sur la N7.

Le projet SKIPPER LOGISTIQUE devrait occasionner un trafic d'au maximum 50 poids-lourds/jour (la valeur indiquée dans la demande d'examen au cas par cas déposé pour le projet avait été surévaluée). Cette estimation reste maximaliste, la valeur réaliste serait plutôt de 30 poids-lourds /jour intégrant des camionnettes, SKIPPER LOGISTIQUE étant spécialisé dans la préparation de commandes au colis plus faiblement génératrice de flux camions par rapport à une logistique « à la palette ».

Le trafic cumulé maximal des deux projets sera de l'ordre de 200 mouvements de PL par jour.

Au regard du trafic existant sur la N7, principal axe emprunté pour accéder à la zone, cela représente environ 1,6 % du trafic global sur la RN7 en hypothèses haute et 1,3 % en hypothèse réaliste (dont 0,8 % pour le projet PRD et 0,5 % pour le projet SKIPPER objet de la présente demande).

Aussi, l'impact cumulé du projet avec les autres projets de la zone reste très limité.

Pour rappel : Concernant les projets de SKIPPER et PRD, les hypothèses considérées sont majorantes. Les poids-lourds transiteront principalement sur les grands axes et le trafic sera au maximum lissé sur la journée afin de ne pas impacter la fluidité du trafic aux heures de pointes.

Des campagnes de promotion du covoiturage, de l'utilisation des transports en commun et du vélo seront réalisées au cours de l'exploitation du site.

Par ailleurs, il est à noter que l'ensemble des projets en cours de développement sur le territoire sont générateurs d'emplois.

- Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour limiter les impacts lors de la phase travaux
 - Pollution des sols et sous-sol : Toutes les mesures seront prises pour prévenir le risque de déversement accidentel en phase travaux.

Toutefois, en cas de déversement accidentel, des analyses de sols seront réalisées et en fonction des résultats, la terre sera traitée ou éliminée par des organismes autorisés.

- Impact visuel : Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel : déchets stockés en bennes et nettoyages fréquents.

SKIPPER G R O U P E	Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de Etoile-sur-Rhône (26)
-------------------------------	---	-------------------------------------

- **Bruit** : Les engins de chantiers respecteront la réglementation en vigueur. Pour rappel, le niveau sonore dans le secteur d'étude est fortement influencé par le bruit de fond de l'autoroute A7, la ligne ferroviaire et le parc d'activités des Cairès.

- **Emissions lumineuses** : Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.

- **Pollution de l'eau** : Les eaux sanitaires seront traitées par des systèmes autonomes en cas d'impossibilité de raccordement au réseau public pendant la phase travaux. La protection de la qualité des eaux fera l'objet de précautions prescrites aux entreprises.

Pour le cas où une pollution accidentelle surviendrait, le maître d'ouvrage prévoira un plan de prévention avant le démarrage des travaux. Ce plan de prévention comportera au minimum les points suivants :

- liste des personnes ou organisme à prévenir en priorité en cas de problème,
 - plan d'accès au site permettant une intervention rapide,
 - modalités d'identification de l'accident (nature des matières concernées, volume...)
 - modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes et matériel adapté aux opérations.
- **Poussières** : En cas de sécheresse, les émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation des engins seront limitées par un arrosage très léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation.
- **Production de déchets** : les déchets seront gérés par des filières locales appropriées selon les conditions techniques et économiques du moment.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets lors de la phase chantier notamment sur le tri des déchets générés par les travaux du BTP ainsi que sur la prévention des pollutions et des nuisances.

Chaque entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les gênes occasionnées. Chacune sera sensibilisée et responsabilisée par le maître d'Ouvrage.

- Nota Faune-Flore :

- Pour limiter tout impact potentiel en phase travaux, il est prévu :
- Les travaux devront se dérouler hors épisode pluvieux de forte intensité afin d'éviter tout transport de pollution,
 - Limiter la circulation des engins de travaux publics dans l'emprise du projet,
 - Végétaliser rapidement les surfaces tassées,
 - Arroser les pistes pour éviter une dissipation des poussières par les vents,
 - Limiter les risques de déversement accidentels par :
 - o La mise en place d'une aire de stationnement et de stockage de matériaux.
 - o Les produits dangereux seront stockés de manière à éviter tout épandage de polluants sur le sol. En cas de rejet accidentel, des matériaux absorbants seront tenus à disposition.
 - o Le matériel utilisé devra être en bon état de marche et ne devra pas présenter de fuite d'huile.
 - o L'approvisionnement en carburant se fera à partir de l'extérieur du site.

SKIPPER G R O U P E	Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de Etoile-sur-Rhône (26)
-------------------------------	---	-------------------------------------

- **Adaptation de l'éclairage** : L'éclairage sera dirigé vers le site, vers le bas afin d'éviter tout impact sur les espèces nocturnes.

- La présence de plantes invasives sur le site devra être surveillée avant tout travaux de terrassement et arrachées avant ces opérations, le cas échéant.

Outre l'inventaire initial déjà réalisé sur le site, le projet de SKIPPER intègre dans le cadre de l'objectif de certification Breeam "Very Good" une mission écologie encadrée par CITAE qui comprend les actions suivantes :

- Toutes les caractéristiques existantes dotées d'une valeur écologique, qui entourent la zone d'aménagement et son environnement, seront protégées d'éventuelles dégradations pendant la préparation du chantier et la phase travaux.

- L'entreprise responsable mettra en place les protections nécessaires recommandées par l'Ecologue qualifié avant toute intervention sur le site (par exemple installations provisoires, base vie etc.).

De plus, le projet prendra en compte les préconisations de la LPO quant à la préservation des enjeux identifiés sur le site, comme la conservation des arbres isolés existants, ne pas engendrer d'impact sur la ripsylve... (cf. **Annexe 13**).

L'ensemble des mesures à mettre en œuvre afin de limiter les impacts liés aux travaux sera consigné dans un cahier des charges.

➤ Modalités de suivi des mesures d'évitement

- Rejet laqueux

SKIPPER LOGISTIQUE s'assurera par des contrôles appropriés et prévientifs le bon état et l'étanchéité des réseaux. Le bon fonctionnement des équipements de disconnexion fera l'objet de vérifications au moins annuelle.

Le séparateur d'hydrocarbures sera vidangé et curé lorsque le volume des boues atteindra la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection.

En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage du séparateur d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement de déchets détruits ou retraités seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.


Une personne sera désignée pour la conduite et l'entretien de l'installation.

- Entretien des bassins

L'entretien permettra d'assurer la pérennité et l'efficacité des bassins.

Pour le bassin étanche, l'entretien consistera à :

- Ramassage régulier des flottants,
- Entretien des talus.

	Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de Etoile-sur-Rhône (26)
---	---	---

- Contrôle de la végétation,
- Éviter les arrivées de fertilisants pour éviter une eutrophisation rapide d'aigues néfastes,
- La fréquence de l'entretien va varier selon le retour d'expérience (type de bassin, capacité, qualité des eaux pluviales retenues, ...)

Pour les bassins de rétention-infiltration, l'entretien consiste à :

- fauchage avec enlèvement des végétaux
- élimination de la vase et autres déchets par curage lorsque leur quantité inclut une modification du volume utile de rétention.

Pour l'entretien des espaces verts, le site privilégiera le fauchage mécanique à toute utilisation de produits chimiques, ou phytosanitaires, notamment pour minimiser les risques de pollution de la nappe.

Note : la fréquence de l'entretien variera selon le retour d'expérience (type de bassin, capacité, eaux pluviales retenues, ...)

- Rejets atmosphériques

Des climatisations seront présentes sur le site. Des contrôles d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène seront effectués conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC).

- Bruits

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

- Déchets

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Tout brûlage à l'air libre sera interdit.

	Résumé non technique de l'étude d'impact	Commune de Etoile-sur-Rhône (26)
---	---	---

- Faune Flore

Le projet de SKIPPER intègre dans le cadre de l'objectif de certification BREEAM "Very Good" une mission écologie encadrée par CITAE qui comprend notamment la réalisation d'un plan de management environnemental sur 5 ans sera réalisé par l'écologue comportant les points suivants :

- Description des espaces et équipements objets du plan
- Les enjeux et contraintes du site
- L'objectif général du plan
- Le pilotage du plan : Moyens et compétences requises
- Les modalités d'intervention avec pour chaque espace, équipement destiné à améliorer la biodiversité, ou action à prévoir sur ces espaces, l'objectif de l'intervention, sa fréquence et le détail de l'intervention
- Un planning d'intervention sur 5 ans
- La désignation des responsables du plan
- Les modalités de capitalisation (ex : fiche établie à chaque intervention et archivée)
- Les références à la réglementation (actuelle ou future) pour la protection de l'environnement s'appliquant au site (ou confirmation de l'absence de réglementation)
- La confirmation de l'écologue que tous les aspects de l'écologie sont inclus dans ce plan.